

MODALITÉS DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

Établissement d'inscription

Règles relatives à l'établissement auquel votre inscription va être proposée par la direction de l'école doctorale

- Lorsque vous bénéficiez d'un financement directement accordé par un des établissements co-accrédités, cet établissement est proposé en première intention. À cet égard, le financement émanant d'une fondation directement liée à cet établissement est assimilé à un financement direct dudit établissement. Lorsque le financement est issu d'une convention de recherche (ex. contrat ANR, contrat européen, fondation médicale, etc.), il n'est en revanche pas considéré comme un financement direct.
- Lorsque vous ne bénéficiez pas d'un financement directement accordé par un des établissements co-accrédités, l'établissement dont relève le directeur de thèse est proposé en première intention si celui-ci est un des établissements co-accrédités.

1. Votre thèse sera-t-elle financée directement par un établissement ?

2. Quel est l'établissement employeur principal de votre directeur de thèse ?

- J'ai un seul directeur de thèse employé à titre principal par :
- J'ai plusieurs codirecteurs de thèse
 - Employés chacun à titre principal par le même établissement
 - Employés chacun à titre principal par des établissements différents (précisez) :

3. Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire quant à l'établissement auquel votre inscription pourrait être proposée :

Votre commentaire :